

9A2202H - UTR CFDT COTES D ARMOR

DOCUMENT : AVANT-PROJET DE RÉOLUTIONS

Amendements - Communication des décisions

Articles : 1.1.3.

Texte article : Une part essentielle des moyens d'existence des retraités est le fruit d'une formidable solidarité collective entre les générations, majoritairement par la protection sociale mais aussi par une part de fiscalité. Cette solidarité est l'une des valeurs fondatrices de la CFDT. Les retraités ont participé et participent encore à l'effort commun de la préservation de cette protection universelle transgénérationnelle de haut niveau.

Propositions de modification : Une part essentielle des moyens d'existence des retraités est le fruit d'une formidable solidarité collective entre les générations, majoritairement par la protection sociale mais aussi par une part de fiscalité. Cette solidarité est l'une des valeurs fondatrices de la CFDT. Les retraités ont participé et participent encore à l'effort commun de la préservation de cette protection universelle transgénérationnelle .

Commentaires : L'UTR 22 considère cette précision contre-productive sinon ou est la marge de progression et donc inutile de préciser cette notion

Décision et argumentaire du Bureau National

Décision du Bureau National : Intégré

Argumentaire :

9A2202H - UTR CFDT COTES D ARMOR

DOCUMENT : AVANT-PROJET DE RÉOLUTIONS

Amendements - Communication des décisions

Articles : 1.2.3.

Texte article : Les droits des femmes ne sont jamais définitivement acquis. La CFDT Retraités a le devoir de s'impliquer dans la défense des droits des femmes retraitées. Qu'il s'agisse des violences intrafamiliales, du respect de leur dignité et, d'une manière générale, de l'image de la femme retraitée.

Propositions de modification : Les droits des femmes ne sont pas définitivement acquis. La CFDT Retraités a le devoir de s'impliquer dans la défense des droits des femmes retraitées. Qu'il s'agisse des violences intrafamiliales, du respect de leur dignité et, d'une manière générale, de l'image de la femme retraitée.

Commentaires : La remise en cause des droits des femmes sont permanents donc mieux cette formulation

Décision et argumentaire du Bureau National

Décision du Bureau National : Rejeté

Argumentaire : Voir nouvelle rédaction

9A2202H - UTR CFDT COTES D ARMOR

DOCUMENT : AVANT-PROJET DE RÉSOLUTIONS

Amendements - Communication des décisions

Articles : 1.3.2.

Texte article : Ce que nous proposons, c'est un projet d'émancipation individuel dans un cadre collectif. Tout Homme doit demeurer tout au long de sa vie un citoyen, c'est-à-dire un acteur responsable capable de faire des choix au sein d'une société où chacun vit de façon solidaire avec des droits et des devoirs. La présence citoyenne dans la cité, l'action dans le monde associatif, l'engagement social et syndical, le tissu des solidarités familiales et intergénérationnelles ainsi que celui de toutes les relations personnelles sont l'expression d'une citoyenneté.

Propositions de modification : Ce que nous proposons, c'est un projet d'émancipation individuel dans un cadre collectif. Tout être humain doit demeurer tout au long de sa vie un citoyen, c'est-à-dire un acteur responsable capable de faire des choix au sein d'une société où chacun vit de façon solidaire avec des droits et des devoirs. La présence citoyenne dans la cité, l'action dans le monde associatif, l'engagement social et syndical, le tissu des solidarités familiales et intergénérationnelles ainsi que celui de toutes les relations personnelles sont l'expression d'une citoyenneté.

Commentaires : il s'agit d'une meilleure définition et moins restrictive .

Décision et argumentaire du Bureau National

Décision du Bureau National : Rejeté

Argumentaire : Nous reprenons à la place de "Homme" le terme "personne" comme dans les conventions internationales

9A2202H - UTR CFDT COTES D ARMOR

DOCUMENT : AVANT-PROJET DE RÉSOLUTIONS

Amendements - Communication des décisions

Articles : 2.2.2.4.

Texte article : Le principe de la liberté d'installation, sans régulation, est donc questionné. La CFDT Retraités poursuivra sa demande d'une meilleure répartition des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire. Cela doit passer par l'organisation d'un encadrement des installations pour les professions médicales comme cela est déjà le cas pour d'autres professions paramédicales et pour les pharmacies.

Propositions de modification : Le principe de la liberté d'installation, sans régulation, est donc questionné. La CFDT Retraités poursuivra sa demande d'une meilleure répartition des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire. La CFDT Retraités revendique une obligation d'installation des médecins dans les zones déficitaires comme pour les autres professions de santé. Le conventionnement dans les zones bien pourvues devrait être refusé.

Commentaires : L'UTR considère qu'il est temps de passer à des mesures plus coercitives.

Décision et argumentaire du Bureau National

Décision du Bureau National : Rejeté

Argumentaire : On ne peut exiger.

9A2202H - UTR CFDT COTES D ARMOR

DOCUMENT : AVANT-PROJET DE RÉSOLUTIONS

Amendements - Communication des décisions

Articles : 2.2.7.3.

Texte article : La CFDT Retraités continue à revendiquer le tiers payant généralisé pour l'ensemble du système de santé. Elle regrette son abandon par l'État et dénonce les refus abusifs opposés aux patients qui en bénéficient.

Propositions de modification : La CFDT Retraités continue à revendiquer le tiers payant généralisé pour l'ensemble du système de santé. Elle dénonce son abandon par l'État et regrette les refus abusifs opposés aux patients qui en bénéficient.

Commentaires : Un précision plus forte est proposée.

Décision et argumentaire du Bureau National

Décision du Bureau National : Nouvelle formulation

Argumentaire : La CFDT Retraités exige la mise en place du tiers payant prévu par la loi de janvier 2016. Dans l'attente, elle dénonce les refus abusifs opposés aux patients déjà bénéficiaires du tiers payant et exige que toutes les mesures soient prises pour l'application de la loi.



9A2202H - UTR CFDT COTES D ARMOR

DOCUMENT : AVANT-PROJET DE RÉSOLUTIONS

Amendements - Communication des décisions

Articles : 2.3.5.3.

Texte article : Le rôle des aidants, qui sont souvent des aidantes, est désormais reconnu dans certaines entreprises et administrations. La CFDT Retraités regrette qu'il n'y ait pas une généralisation de ces dispositifs.

Propositions de modification : Le rôle des aidants, qui sont souvent des aidantes, est désormais reconnu dans certaines entreprises et administrations. La CFDT Retraités exige une généralisation de ces dispositifs.

Commentaires : Il s'agit d'appuyer cette demande.

Décision et argumentaire du Bureau National

Décision du Bureau National : Nouvelle formulation

Argumentaire : Le rôle des aidants, qui sont souvent des aidantes, est désormais reconnu dans certaines entreprises et administrations. La CFDT Retraités propose une généralisation de ces dispositifs.



9A2202H - UTR CFDT COTES D ARMOR

DOCUMENT : AVANT-PROJET DE RÉSOLUTIONS

Amendements - Communication des décisions

Articles : 2.4.1.7.

Texte article : Il est compliqué d'y voir clair dans toutes les aides existantes concernant le logement.

Propositions de modification : Il est compliqué d'y voir clair dans toutes les aides existantes concernant le logement. La CFDT revendique donc la création d'un guichet unique sur le logement (adaptation, aménagement..)

Commentaires : Il s'agit de préciser notre demande .

Décision et argumentaire du Bureau National

Décision du Bureau National : Nouvelle formulation

Argumentaire : Il est compliqué d'y voir clair dans toutes les aides existantes concernant le logement. La CFDT Retraités revendique donc la création d'un guichet unique sur le logement (adaptation, aménagement..)